



ATTENDUS DU JURY PASSERELLES

Dans le cadre d'une demande d'admission directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études médicales, odontologiques ou de sage-femme (arrêtés du 24 mars 2017 et du 26 juillet 2010 modifiés) les candidats devront démontrer au jury :

- leur motivation pour entreprendre des études médicales, odontologiques ou de sagefemme (ou se réorienter dans une autre filière santé), en fonction de la filière qu'ils auront identifiée ;
- leur capacité à suivre la formation concernée, sur le plan de l'acquisition des connaissances comme des compétences.